



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3932

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la degradation de la fonction hospitaliere. Les sous-effectifs generalises des agents hospitaliers, aide-soignants et infirmiers conduisent notre systeme de sante a une precarite fortement prejudiciable aux malades et a des conditions de travail insupportables pour les personnels. Il lui demande de prendre toutes les mesures pour etabli un plan d'urgence pour la sante et une revalorisation generale de la fonction hospitaliere qui necessitent : 1o l'instauration d'une veritable formation initiale et continue pour l'ensemble des personnels ; 2o l'arret immediat des suppressions d'emplois et la creation de nouveaux postes dans tous les services ou ils sont indispensables, en concertation avec les personnels ; 3o la revalorisation immediate des salaires, avec un salaire d'embauche minimum de 6 000 francs pour les agents les moins qualifies ; 4o une revalorisation des grilles de salaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les imperatifs de maitrise des depenses a la charge de l'assurance maladie et la necessaire rigueur qu'ils impliquent ne permettent pas la creation ex nihilo, a l'echelon national, de postes supplementaires de personnel non medical. Neanmoins, s'agissant des demandes de credits relatives au personnel non medical, il appartient aux services des directions departementales des affaires sanitaires et sociales du Finistere d'apprecier le caractere prioritaire de leur octroi au regard de l'ensemble des demandes analysees dans le cadre de la circulaire no 88-17 du 30 aout 1988 relative a la politique de redeploiement des moyens entre les etablissements sanitaires et sociaux sous competence de l'Etat. Par ailleurs, la repartition du contingent de 18 000 mensualites de remplacement instituee en application des dispositions du protocole d'accord du 24 octobre 1988 relatif a la revalorisation de la profession infirmiere participera, dans le courant de l'exercice 1989, a la reduction des tensions existant dans les services actifs des etablissements les moins bien dotes. En matiere de formation continue, pour ce qui concerne la promotion professionnelle, un plan de redressement a ete decide dans le cadre du protocole d'accord du 24 octobre et des credits complementaires hors taux directeur ont ete prevus (30 millions en 1989, 60 millions en 1990, 90 millions en 1991, 120 millions en 1992, 150 millions en 1993). Les modalites d'attribution pour 1989 ont ete definies par la circulaire du 30 decembre 1988 ; la repartition des financements pour les annees suivantes fera l'objet d'une nouvelle instruction. Pour ce qui concerne les actions couvertes jusqu'a present par le 1 p 100, le protocole a prevu de transformer le plafond de 1 p 100 en plancher et d'instituer le conge de formation par une mutualisation obligatoire de 0,1 p 100 des remunerations. Cette obligation fera l'objet d'un article du DMOS L'ensemble de la reglementation permettant de repondre aux engagements du protocole et notamment au souhait de simplification est en cours d'elaboration et fera l'objet d'un decret a paraître. D'ores et deja les budgets 1989 ont ete elabores en tenant compte du passage a l'obligation du 1 p 100 et du financement du conge de formation professionnelle 0,1 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3932

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2882